

REGLEMENT INTEGRAL JEU « J'aime mon resto »
Du 17/05/2021 au 31/05/2021 inclus

I. Mentions légales et conditions de la Campagne

L'éditeur de la présente campagne est :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 8 Allée des Collèges, 18000 BOURGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

Etablissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09)

Les conditions d'accès et de participation à au présent jeu concours sont définis dans le présent règlement de jeu.

II Règlement du jeu

Article 1 : Société organisatrice

Ce jeu gratuit avec tirage au sort est organisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 8 Allée des Collèges, 18000 BOURGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

Article 2 : Dates

Le jeu débutera le lundi 17 mai 2021 à 08h00 et se clôturera le lundi 31 mai 2021 à 20h00 (heure française métropolitaine).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de modifier ces dates à tout moment, notamment en cas de force majeure et sans que cela ouvre le droit à une quelconque indemnité aux participants.

Article 3 : Personnes

Article 3.1 : Personnes autorisées

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort est exclusivement ouvert aux clients du Crédit Agricole Centre Loire âgés de plus de 18 ans disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique.

La participation est limitée à une seule participation par personne majeure. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 3.2 Personnes exclues

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions mentionnées ci-dessus, les collaborateurs et administrateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire ainsi que leur proche famille (foyer).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. En cas de non-respect de celles-ci ou refus de justification, la personne intéressée sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter un bon cadeau chez un restaurateur local d'une valeur de 25€, les participants devront remplir les conditions de ce règlement de jeu et remplir le formulaire d'inscription sur la page Internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/formulaires/jeu-j- aime-mon-resto.html> en indiquant leurs nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale et adresse email avant le 31/05/2021 à 20h00 (heure française métropolitaine). Une fois inscrits ils participeront ensuite à un tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de plusieurs participations.

Article 5 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par SMS ou e-mail par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

La remise de la dotation sera envoyée par courrier postal.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier postal ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant lors de son inscription.

Article 6 : Dotation

La dotation est un bon cadeau d'une valeur de 25 € à valoir dans un restaurant local, jusqu'à la date de validité indiquée sur le bon cadeau, restaurant participant à l'opération dont la liste exhaustive n'est pas encore connue à ce jour.

Ce bon cadeau est valable sur l'achat d'un repas + boissons dans le restaurant désigné sans possibilité de remboursement partiel ou total du restaurateur.

En cas d'indisponibilité du restaurant, la Caisse Régionale se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur commerciale équivalente.

Les frais annexes liés à l'utilisation du lot gagné (usage, entretien, par exemple) sont entièrement à la charge du gagnant.

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur du jeu, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, dans les 3 semaines suivants la fin des inscriptions.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en la SELARL CDJ CONTENTIEUX FRANCE, huissiers de justice, 1 rue des Charretiers, 45000 ORLEANS.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Service Communication – 26 Rue de la Godde – 45806 Saint-Jean-de-Braye.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

Article 8 : Responsabilité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur du participant, de l'accès à Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du site Internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire.html> de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur du participant, de l'accès à Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement de FACEBOOK ou de tout autre connexion technique.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

De manière plus générale, la responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de cas fortuit empêchant partiellement ou totalement le déroulement du jeu ou privant les participants de la possibilité de participer au jeu ou les gagnant de bénéficier de leur gain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

A ce titre, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations fournies lors de son inscription, notamment ses coordonnées, sont exactes et sincères.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur dotation.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en qualité de responsable de traitement à l'occasion de l'inscription au jeu « J'aime mon resto » sont nécessaires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin. Toutefois en cas d'attribution du gain par envoi postal, ces informations seront communiquées au prestataire de l'envoi.

Les participants autorisent la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, sur les sites du Crédit Agricole, sur une période de 150 jours, sans que cela ne confère aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que, le cas échéant, l'attribution d'une dotation.

Article 11 : Contestations et litiges

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Bourges dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole Centre Loire.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

Fait à Saint Jean de Braye, le 05/05/2021.

